

*Liberté Égalité Fraternité
République Française*

Ministère de la Culture et de la Communication

Le Ministre

1 DEC. 2011

Monsieur Jean-Yves DUSSE
Président du Conseil général
des Hautes-Alpes
Hôtel du Département
Place Saint-Arnoux
BP 159
05008 GAP CEDEX

Nos réf. : CE/S913/APU
Vos réf. : HF-2011-68/VB

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les conditions de réception de la télévision numérique terrestre (TNT) dans le département des Hautes-Alpes, où l'extinction de la diffusion en mode analogique a eu lieu le 5 juillet dernier.

À titre liminaire, je peux vous assurer que l'ensemble des acteurs engagés dans les opérations de passage à la télévision tout numérique (Conseil supérieur de l'audiovisuel, Agence nationale des fréquences et le groupement d'intérêt public « France Télé Numérique ») sont conscients des particularités du passage, pour les téléspectateurs résidant dans les régions montagneuses, et s'emploient à ce que cette transition se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Le législateur a adopté plusieurs dispositions tendant à assurer la couverture la plus étendue possible de la télévision numérique, par tout support de diffusion, pour tenir notamment compte des zones de montagne. Il a posé le principe d'une couverture de 100 % de la population du territoire métropolitain, à l'article 96-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Par ailleurs, à l'article 30-3 de la même loi, il a permis que le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) puisse assigner la ressource radioélectrique aux collectivités territoriales dans les zones d'ombre de la diffusion numérique terrestre. De plus, le Parlement a souhaité garantir la mise en place d'un bouquet satellitaire gratuit à l'article 98-1 de cette même loi, offrant à l'ensemble de nos concitoyens les chaînes de la télévision numérique terrestre.

En outre, l'accompagnement financier des particuliers dans le passage à la télévision tout numérique a été assuré par la mise en place de deux fonds d'aide, institués par l'article 102 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Ces fonds d'aide sont ouverts jusqu'à six mois après le passage à la télévision tout numérique, soit jusqu'au 4 janvier 2012 dans votre département. Le groupement d'intérêt public (GIP) France Télé Numérique a mis en place un important dispositif d'information en direction des collectivités territoriales, des associations, des médias, des professionnels et du grand public, afin d'en assurer la publicité.

Le premier fonds est destiné à contribuer à la continuité de la réception gratuite des services de télévision hertzienne en clair, après l'extinction de leur diffusion en mode analogique. L'aide est accordée, à leur demande et sous condition de ressources, aux foyers dégrévés de la contribution à l'audiovisuel public (précédemment redevance audiovisuelle) et ne recevant ces services que par voie hertzienne terrestre analogique.

Le fonds d'aide complémentaire permet de subventionner la migration vers un mode de réception alternatif, pour les foyers résidant dans des zones qui ne seraient pas couvertes par la TNT au terme du passage. Les foyers résidant dans ces zones, qui dépendaient de la voie hertzienne terrestre analogique pour la réception de la télévision, peuvent bénéficier d'une aide d'un montant de 250 € leur permettant notamment de financer l'achat et l'installation d'un équipement de réception de la télévision numérique gratuite par satellite ou de toute autre solution disponible, dans le respect du principe de neutralité technologique. Ce fonds est ouvert à tous les foyers, sans condition de ressources ni de dégrèvement de la contribution à l'audiovisuel public.

Pour bénéficier de ces aides, les particuliers doivent prendre contact avec le GIP France Télé Numérique, le premier interlocuteur pour un téléspectateur qui souhaite des informations sur la réception de la télévision numérique. France Télé Numérique est joignable au 0 970 818 818, au prix d'un appel local, du lundi au samedi de 8h00 à 21h00, ainsi que par l'intermédiaire de son site internet www.tousaunumerique.fr.

Si le déploiement de la TNT s'effectue en règle générale dans d'excellentes conditions, il existe cependant des zones où des difficultés résiduelles de diffusion subsistent pendant une période transitoire après le passage à la télévision tout numérique, compte tenu de nombreux paramètres, qu'ils soient techniques, topologiques ou encore dus à la rareté des fréquences aux frontières en particulier. Ces difficultés doivent être signalées au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et à l'Agence nationale des fréquences (ANFr), afin qu'une enquête technique soit lancée sur le terrain, après avoir vérifié, en particulier, que les équipements de réception des particuliers ne sont pas en cause.

Afin de rassembler les informations sur les problèmes de réception et permettre une réaction plus rapide à ces dysfonctionnements, le CSA a par ailleurs mis en place un groupe de travail « zones sensibles », qui regroupe tous les acteurs concernés, des représentants des multiplexes, les chaînes, le GIP « France Télé Numérique », l'ANFr et le CSA lui-même. Lancé le 8 avril 2011, ce groupe de travail se réunit en général tous les quinze jours. À la lumière des informations recueillies, le CSA peut être amené à publier des mises en garde et des mises en demeure à l'encontre des opérateurs de multiplexe et des chaînes, lorsque ceux-ci contreviennent à leurs obligations de diffusion, afin de hâter la résolution des problèmes constatés.

.../...

Sur vingt-cinq zones initialement identifiées comme « sensibles » dans le département des Hautes-Alpes, il n'en reste que six aujourd'hui, grâce au travail conjoint de l'ensemble des acteurs concernés, qui s'efforcent de remédier aux problèmes résiduels.

Si des difficultés devaient toutefois subsister, il convient de rappeler que des solutions de réception alternatives à la télévision numérique terrestre sont disponibles. D'une part, un accès est possible dans certaines zones par le câble ou l'ADSL. D'autre part, comme précédemment mentionné, une offre gratuite par satellite disponible sur tout le territoire en application de la loi du 5 mars 2007 permet, depuis l'été 2007, de recevoir l'ensemble des chaînes nationales en clair de la TNT, sans abonnement ni frais de location. Une deuxième offre satellitaire sans abonnement ni frais de location a également vu le jour au mois de juin 2009 sur une position orbitale différente.

Espérant avoir répondu à votre préoccupation, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Très cordialement,

F. Mitterrand

Frédéric MITTERRAND